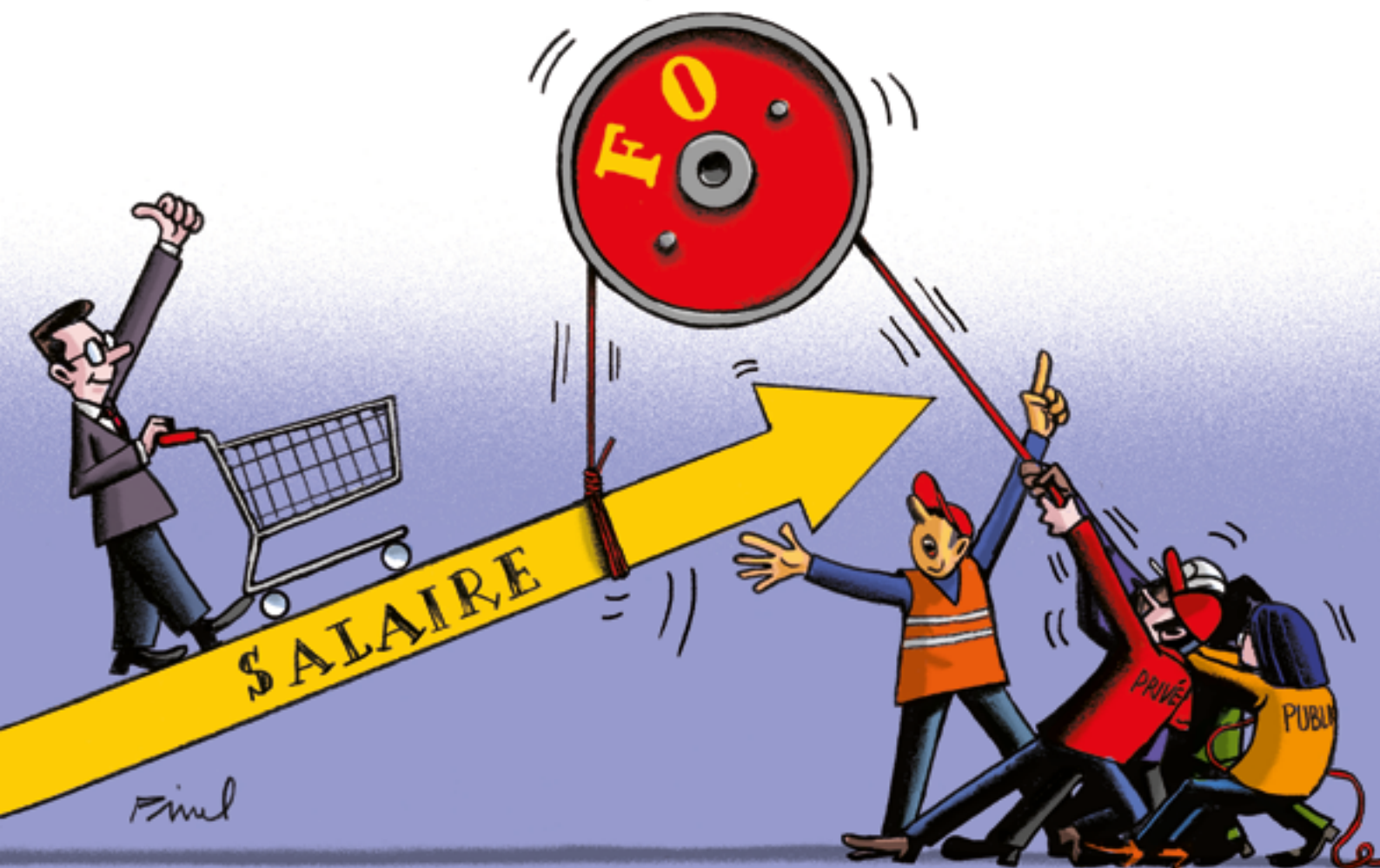


L'inFO militante

Bimensuel de la Confédération Générale du Travail Force Ouvrière

RÉSISTER, REVENDIQUER, RECONQUÉRIR

La force de la représentativité



Panorama d'une
représentativité
renforcée (p. 4 et 5)

FO-Fonction publique
en route pour Matignon
(p. 6)

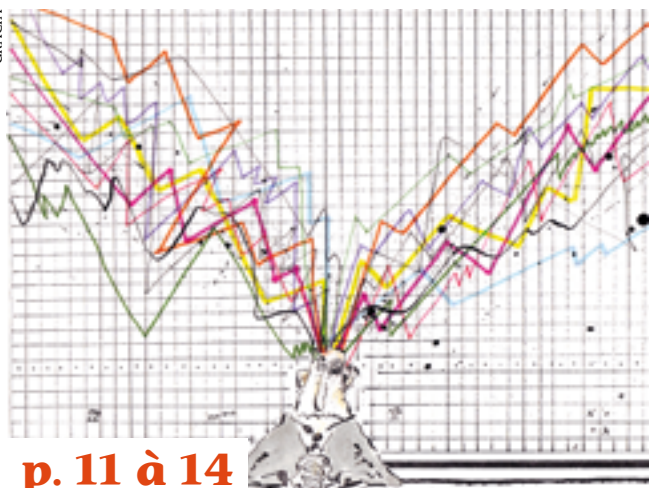
Les étranges
indicateurs de la
richesse (p. 11 à 14)

PINEL



p. 4 et 5

GRACIA



p. 11 à 14

© C. JOSSELIN



p. 24

L'inFOMilitante, journal de la Confédération Générale du Travail Force Ouvrière, fondé dans la clandestinité pendant la Seconde Guerre mondiale sous le titre *Résistance Ouvrière*, devenu par la suite *Force Ouvrière*, puis *FOHebdo*.
 Directeur de la publication : Yves Veyrier.
 Secrétaire confédéral chargé de la presse : Cyrille Lama.
 Rédaction en chef : D. Rousset.
 Rédaction : N. Djabali, V. Forgeront, C. Josselin, F. Lambert, M. Lapprand, E. Salamero – Secrétariat de rédaction/maquette/

ACTU

- Les scores de FO aux élections CSE et dans la fonction publique renforcent sa représentativité 4-5
- Du Havre à Matignon, la semaine d'actions de FO-Fonction publique en février 6
- Assurance chômage : les contrats courts au cœur de la négociation du 22 janvier 7
- Prud'hommes : déjà cinq jugements à l'encontre de la barémisation des indemnités pour licenciement abusif 8

DROIT

- Ce que dit la loi sur les indemnités prud'homales 9

DOSSIER

- Ces étranges indicateurs censés dire qui est riche ou pas 11-14

INTERNATIONAL

- États-Unis : le *shutdown* impacte gravement les fonctionnaires 16

NOS COMBATS, NOS VICTOIRES

- La journée FO des référents et référentes égalité aura lieu le 12 février 17
- La colère gronde à l'Éducation nationale 18
- Le plan d'Action Logement en faveur des plus modestes 19
- Les salariés de Copirel bataillent pour sauver leurs emplois 20
- Assistantes maternelles : une journée nationale d'actions le 2 février 21

HISTOIRE

- 1919-1920 : le nouvel ordre mondial et ses conséquences 23

PORTRAIT

- Marc Defontaine et Pierre Didierjean, des élus FO qui se battent pour les emplois de l'Agence France-Presse 24

photos : F. Blanc, M.P. Hamon, O. Le Trouher – Conception de la maquette : V. Pfohl.
 Ont également contribué à ce numéro : M. Pourcelot, C. Chiclet.
 Abonnements : V. Rigaut. Tél. : 01 40 52 82 33.
 Imprimé par RPN, Livry-Gargan – Commission paritaire : 0921 S 05818 – ISSN 2647-4174 – Dépôt légal janvier 2019.
 Force Ouvrière – 141, avenue du Maine, 75014 Paris.
 Tél. : 01 40 52 84 55 – Mél. : fohebdo@force-ouvriere-hebdo.fr
 Site : <https://www.force-ouvriere.fr>



© F. BLANC

LE GRAND DÉBAT SYNDICAL

Au moment du lancement du grand débat, le Premier ministre a convié les syndicats et les organisations d'employeurs afin de recueillir leur position à son sujet.

Déjà, à l'Élysée le 10 décembre, en présence des présidents des assemblées parlementaires, du CESE et des associations d'élus des collectivités territoriales, nous avons estimé nécessaire de préciser quelle était notre conception de l'indépendance syndicale et du rôle du syndicat.

FO ne se considère pas comme un « corps intermédiaire », qui aurait pour rôle d'arbitrer ou d'être associé à l'arbitrage, au nom de l'intérêt général, entre des intérêts contradictoires, *a fortiori* quand ils dépassent le cadre des relations entre, d'une part, les salariés et, d'autre part, les employeurs et les pouvoirs publics. Le grand débat est une initiative et une décision du gouvernement. Il s'adresse aux citoyens et manifestement aux élus.

Nous ne sommes donc ni organisateurs ni co-organisateurs ou associés du grand débat.

Nous prenons garde – comme nous l'avons toujours fait – de toute tentative ou forme d'in-

strumentalisation ou d'association qui mettrait en cause l'indépendance de la Confédération Générale du Travail Force Ouvrière.

Nous sommes porteurs du mandat confié par les syndicats et de l'attente des adhérents, ainsi que des salariés qui apportent leurs suffrages aux listes FO lors des élections professionnelles.

Une marche du Havre à Matignon du 3 au 6 février.

Et à FO, nous avons le grand débat syndical. Il ne se passe pas une semaine sans que je participe à des réunions syndicales, assemblées générales ou congrès d'unions départementales, de fédérations nationales, de syndicats : en Charente, dans les Ardennes, la Loire, à Paris, avec des syndicats nationaux ainsi que l'Union régionale d'Île-de-France, ou encore à la Fédération de la Pharmacie.

La semaine dernière se tenait à Rouen le congrès de la Fédération FO des Services publics et de Santé. Plus de mille délégués re-

présentant autant de syndicats, soit au total près de deux mille participants, ont débattu de leurs actions et revendications. Mais, si l'on voit à longueur de chaînes d'info des reportages consacrés au mouvement des gilets jaunes, la presse s'en est très peu fait l'écho!


Pourtant, nous n'avons pas attendu ni ce mouvement ni ce grand débat pour pointer les difficultés et les attentes des personnels hospitaliers, des Ehpad, de la santé privée, des collectivités territoriales, toutes et tous au cœur des enjeux en matière de présence des services publics.


J'ai à cette occasion fait connaître que je serai aux côtés des fonctionnaires FO qui ont annoncé une semaine d'actions et de grèves, avec une marche du Havre à Matignon, du 3 au 6 février.

Pour ce qui concerne FO, le grand débat ne peut mettre sous le boisseau la nécessité que les attentes des salariés, en matière de salaires et de pensions en particulier, tant dans le public que dans le privé, obtiennent des réponses. Pas plus que nous n'accepterons qu'il soit utilisé pour mettre sous tutelle la négociation collective, à commencer par celle de l'Assurance chômage.


La voix de FO par sa représentativité

Les récents résultats de FO aux élections professionnelles démontrent - s'il en était besoin - que nos revendications recueillent une large approbation des salariés. Tant au sein de la fonction publique, via les élections du 6 décembre 2018, qu'à travers nombre d'élections aux CSE dans les entreprises, les syndicats de l'organisation confirment des scores robustes qui confortent et étendent la voix de FO dans moult secteurs. Panorama non exhaustif d'une représentativité rassérénante en ce début d'année compliqué.


 FO confirme sa première place chez Orano (environ 15000 salariés en France/ex-Areva), groupe français de valorisation des matières nucléaires. Aux élections du 19 octobre, le syndicat a remporté 28,1% des voix. En dix ans il n'a cessé de progresser, passant de 17,7% en 2009 à 22,3% en 2012 et 26,6% en 2015.

 Dans le versant hospitalier, où FO a conquis la deuxième place lors des élec-


tions de 2018, l'organisation engrange d'excellents scores. FO affiche des résultats en hausse de quinze points au CHU de Strasbourg (FO prend la première place au comité technique d'établissement), de vingt points à Angers (FO qui était quatrième passe première), de dix points à Amiens ou encore de huit points à Marseille.


 À l'hôpital de Laval, FO passe de la deuxième à la première place, et était déjà en

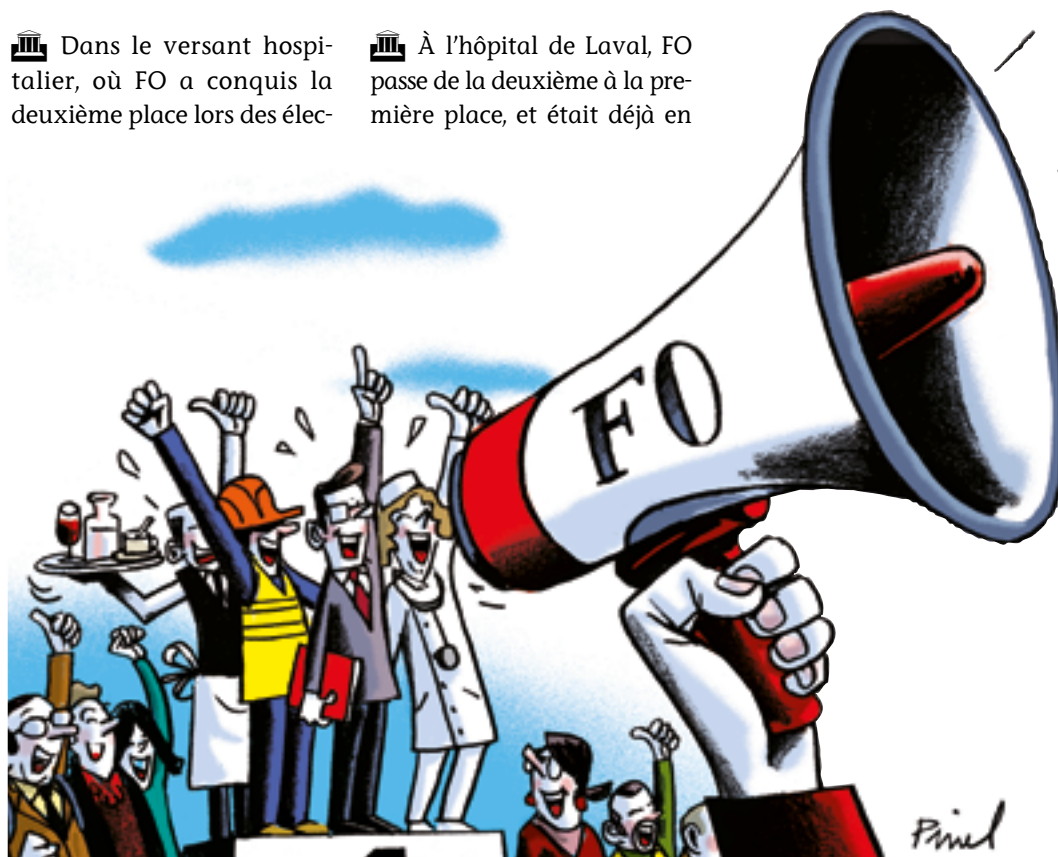
première position dans tous les établissements de santé du département qui compte beaucoup d'Ehpad. Au CHU de Toulouse, FO passe de 1 à 3 sièges (sur 15) et gagne 192 voix au CHU Nice.


 À France Télévisions, (près de 10000 salariés), lors des élections CSE d'octobre, FO a pris la deuxième place


avec 24% des voix et 32 élus, un résultat provisoire dans l'attente des élections en Guadeloupe fin janvier 2019. Le syndicat enregistre une progression de 4,6 points. Pour rappel, sa représentativité n'était que de 7% en 2007.


 FO, qui a consolidé sa première place à l'État lors des élections du 6 décembre dans la fonction publique, a enregistré de belles progressions dans beaucoup de secteurs. À l'Éducation, la FNEC-FO-FP « progresse en voix, en sièges et en pourcentage ». FO obtient 44 sièges dans les comités techniques académiques et 117 sièges dans les comités techniques départementaux, soit neuf de plus qu'en 2014.


 FO a confirmé son carton plein aux Quatre vents, centre d'accueil touristique situé à L'Épine (Vendée). Cet établissement qui vient de dépasser les 50 salariés est également un ESAT, pour l'insertion de travailleurs handicapés. FO y a remporté 100% des voix aux élections CSE de mars 2018.





 Le Snac-FO (secteur de la Culture) affermit encore sa « forte implantation » au centre culturel Beaubourg avec 31,5% des voix. Dans plusieurs DRAC FO progresse aussi dans son implantation, affichant de 8% à 55% des voix selon les directions régionales.


 Chez DRT (Dérivés résiniques et terpéniques) FO, qui présentait une liste pour la première fois, a remporté 35,5% des voix lors des élections CSE le 9 janvier. Cette entreprise spécialisée dans les dérivés de la résine de pin, dont le siège est à Dax (Landes), emploie 700 salariés en France.


 FO est le premier syndicat à s'implanter à la Fondation OPEJ Baron Edmond de Rothschild, association de près de 300 salariés créée en 1945 et spécialisée dans la prévention, la protection et l'accompagnement de l'enfance et de la famille. Lors du scrutin CSE de mars 2018, la liste FO, la seule déposée par un syndicat, a remporté 100% de représentativité.


 Au CNOUS (Centre national des œuvres universitaires et scolaires), FO devient la troisième organisation et passe devant l'UNSA.


 Chez PSA Retail, réseau des concessionnaires de la marque automobile avec près de 4000 salariés, FO obtient 52% de représentativité en données provisoires, le cycle électoral s'achevant au printemps 2019. Compte tenu de son avance, FO est assurée de garder la première place.


 Chez Fayat Bâtiment, entreprise de gros œuvre de près de 600 salariés, FO a recueilli 45,92% des voix lors des élections CSE le 28 novembre 2018. Le syndicat a fait un carton plein à l'agence de Marseille avec 100% des suffrages.

 FO obtient la première place dans l'administration pénitentiaire (ministère de la Justice) avec 35,10% des voix au comité technique ministériel. FO est en première position aussi bien chez les personnels de surveillance que chez les directeurs d'établissement et chez les agents techniques.


 Chez Camille Fournet, entreprise de petite maroquinerie de luxe de plus de 300 salariés, FO s'est maintenue avec 100% des voix en décembre 2018.

 Majoritaire, le syndicat Unité SGP Police-FO progresse encore. Il gagne plus de deux points par rapport à son score aux élections de 2014.


 FO est en forte progression sur le site métallurgique ArcelorMittal de Fos-sur-Mer (2 500 salariés). Lors des élections CSE d'octobre le syndicat a remporté 25,62% des voix, soit une hausse de près de 13 points, pour un taux de participation de 82%.


 Avec plus de 30% des voix lors d'un scrutin affichant 82% de participation, FO conforte sa première place au sein du comité technique central des DDI (229 directions départementales inter-


ministérielles/28000 agents) avec quatre sièges sur dix.

 Chez Sonia Rykiel, entreprise d'habillement de luxe de plus de 150 salariés, FO, qui présentait une liste pour la première fois, a remporté 100% des voix lors des élections en décembre 2018.

 Avec 10137 voix, FO conserve ses quatre sièges au comité technique ministériel et sa deuxième position au sein des ministères de l'Écologie, des Transports et de la Cohésion des territoires, se réjouit la Fédération FO de l'Équipement, de l'Environnement, des Transports et des services.

 À l'institut de sondage Ifop, FO arrive seconde avec 38% de représentativité, juste derrière la CFE-CGC (CGT et CFDT non représentatives). Le syndicat obtient 85% de représentativité dans les collèges où il présente des candidats.

 Chez Start People, entreprise d'intérim comptant 15500 votants (intérimaires et permanents), FO, en forte progression, a obtenu 41% des voix. Son score était de 23% lors des précédentes élections.

 Au Conseil économique, social et environnemental (CESE) FO, qui présentait seule sa liste (face à une liste patchwork regroupant plusieurs syndicats), a recueilli 32% des suffrages contre 24% lors de la précédente élection. Le syndicat occupe la deuxième place.

Valérie Forgeront et Clarisse Josselin

SÉCU

Grève le 29 janvier

Après la journée de grève du 18 décembre, la FEC-FO et cinq autres fédérations appellent les personnels, employés et cadres des organismes de Sécurité sociale à une grève le 29 janvier. Les revendications portent principalement sur les salaires, le pouvoir d'achat et les embauches en CDI.

SANTÉ PRIVÉE

Des AG le 21 janvier

Les délégués de la santé privée, réunis pendant le congrès de la SPS-FO, appellent l'ensemble des syndicats FO de la santé privée à organiser, dès le 21 janvier, des AG pour élaborer un cahier de revendications et préparer la grève. Pour les Ehpad, ils exigent un salarié par résident ainsi que d'être reçus par le président de la République.

VTC

Un tarif minimum!

Opérations escargot les 10 et 11 janvier, blocage du périphérique parisien le 25 janvier, notamment à l'appel du syndicat FO Capa-VTC qui dénonce une nouvelle baisse des tarifs pratiqués par les plates-formes. « 4,5 euros l'heure, c'est inacceptable », a déclaré Hassan Benbarak, de FO Capa-VTC. Les syndicats demandent l'instauration d'un tarif minimum, une détaxation partielle de la TICPE, comme pour les chauffeurs routiers, les taxis ou les ambulanciers, et aussi la mise en place d'un numerus clausus pour les cartes VTC.

FO-Fonction publique : « Tous à Matignon pour revendiquer »

Les fonctionnaires FO passent à l'offensive pour leurs revendications par des actions, grèves et initiatives inédites du 3 au 10 février. Au programme : un périple du Havre vers Matignon, à Paris, ou encore un rassemblement national le 7 février dans ce secteur, lieu de résidence du Premier ministre.

À l'évidence, la colère monte encore d'un cran au sein de la fonction publique. Rien d'étonnant à cela, le gouvernement s'employant à ne pas entendre les revendications des fonctionnaires et agents publics, notamment sur la question du pouvoir d'achat. Les salaires/traitements indiciaires sont gelés depuis 2010 (hormis en 2016) et le pouvoir d'achat des 5,5 millions d'agents a reculé de plus de 16% depuis 2000. Les agents sont « oubliés de toutes les mesures de revalorisation des salaires, oubliés de la mise en place d'une prime exceptionnelle... ». Ces personnels, qui « représentent 20% de l'emploi salarié » en France, « sont les laissés-pour-compte », s'indigne l'Union interfédérale des agents de la fonction publique FO (UIAFP-FO). À cette surdité de l'exécutif, Force Ouvrière dit stop. Elle « s'engage seule dans ce combat contre la politique d'austérité du gouvernement ». Les autres organisations ne souhaitent pas y participer pour l'instant. Or, pour FO « l'heure n'est plus aux simples commu-



Christian Grolier, secrétaire général de l'UIAFP-FO.

niqués », mais « à la grève et à l'action ». L'union interfédérale annonce ainsi l'organisation en février d'une série d'actions. Elle a déposé un préavis de grève du dimanche 3 février au dimanche 10 février et prévoit différents temps forts et actions inédites sur cette période.

« OBTENIR L'AMÉLIORATION DE NOTRE POUVOIR D'ACHAT »

Une délégation FO va ainsi « effectuer un périple pour alerter l'opinion sur la présence indispensable des services publics de proximité ». Ce périple, une marche probablement, aura lieu du 3 au 6 février. Les modalités restent à définir. La délégation partira du Havre (ville an-

ciennement dirigée par le Premier ministre, Édouard Philippe) pour se rendre à l'hôtel Matignon à Paris. Le 7 février, Force Ouvrière-Fonction publique organisera un rassemblement national à Paris, a priori près de Matignon, « pour réclamer et obtenir l'amélioration de notre pouvoir d'achat ». Sur la période du 3 au 6 février il s'agira de préparer ces actions. Ainsi, « dans tous les départements de métropole et d'outre-mer » l'UIAFP-FO appelle à « l'organisation d'assemblées générales ou d'heures mensuelles d'information pour préparer la montée sur Paris, et, dans le même temps, impulser toutes initiatives locales (audiences chez le préfet, actions voire blocage de services...) ».

Valérie Forgeront

QUAND BERCY TENTE LA RÉCOMPENSE SÉLECTIVE POUR LES AGENTS...

Le ministre de l'Action et des Comptes publics annonce pour février le versement d'une prime de 200 euros net à 40 000 des 103 000 agents des finances publiques. Objectif : compenser « la légère surcharge de travail » due au prélèvement à la source (PAS), ou encore « récompenser le mérite et les gens qui travaillent beaucoup ». Cela ne répond que « très partiellement aux revendications de FO de revaloriser la prime d'accueil et de la verser à tous les agents », réagit FO-DGFIP, qui a déposé un préavis de grève à compter du 2 janvier. La prime annoncée « ne correspond pas non plus à la demande d'attribution d'une prime exceptionnelle à tous les agents des ministères économiques et financiers ». Pire, fin décembre le gouvernement indiquait aux fonctionnaires qu'il n'y aura pas de mesures en faveur de leur pouvoir d'achat.

V. F.

Assurance chômage : les contrats courts au cœur des négociations

La renégociation de la convention d'Assurance chômage s'est poursuivie le 22 janvier au siège du Medef. Patronat et syndicats devaient enfin entrer « dans le dur » en abordant la question de la lutte contre la précarité et du bonus-malus, sujet conflictuel au plus haut point.

« **L**e patronat va essayer de nous démontrer, études et chiffres à l'appui, que le bonus-malus ne fonctionne pas », ironise Michel Beaugas, négociateur FO et secrétaire confédéral chargé de l'emploi, à la veille de la huitième séance de renégociation de la convention Unédic.

Le thème des contrats courts, qui avait déjà entraîné le blocage des négociations sur l'Assurance chômage en 2017 et 2018, devait de nouveau être sur la table des interlocuteurs sociaux le 22 janvier. Dans son document de cadrage, le gouvernement a demandé aux négociateurs d'œuvrer pour « responsabiliser » les entreprises en matière de lutte contre la précarité, mais sans évoquer

clairement la mise en place d'un bonus-malus sur les cotisations patronales. C'était pourtant une promesse de campagne du candidat Macron.

Le sujet aurait déjà dû être abordé le 9 janvier. Mais le patronat, fermement opposé à tout système de régulation, a proposé d'organiser le 22 janvier un débat sur la lutte contre la précarité. Avec dans l'idée de trouver des « solutions alternatives » au bonus-malus, autour de la sécurisation de l'accès à l'emploi durable et des parcours professionnels.

UN CDD SUR TROIS DURE UNE JOURNÉE

Pourtant, les contrats sont de plus en plus courts : 83% des CDD durent moins d'un mois et un tiers ne dure qu'une journée, selon la Dares. FO, qui revendique le bonus-malus depuis des années, devait présenter lors de cette séance un chiffrage de ses propositions.

De son côté, le patronat propose de s'inspirer au niveau interprofessionnel des rares accords signés au niveau des branches professionnelles, notamment dans le nettoyage. « Supprimer le délai de carence entre deux CDD permet peut-être à l'Unédic de faire des économies, mais ça ne réduit pas la précarité », dénonce Michel Beaugas. Donner la priorité à l'embauche en CDI aux gens



© HAMILTON/REA

qui ont enchaîné plusieurs CDD me semble également normal. Pour nous, c'est seulement en surenchérissant le coût du CDD par rapport au CDI qu'on arrivera à en finir avec la précarité.»

Une seule autre séance de négociation a pour l'instant

été programmée, le 31 janvier. Mais les interlocuteurs ont la possibilité de se revoir jusqu'au 22 février pour trouver un accord. « Mais si on ne s'entend pas sur les contrats courts, ce sera compliqué », prévient Michel Beaugas.

Clarisse Josselin

POUR LES SALARIÉS INTERMITTENTS, FO VEUT CONSERVER L'ACCORD DE 2016

La négociation de branche sur l'indemnisation chômage spécifique des intermittents du spectacle (annexes 8 et 10) s'est ouverte le 7 janvier, avec quatre réunions programmées jusqu'au 21 janvier. Le document de cadrage, établi mi-décembre au niveau interprofessionnel et non signé par FO, demandait aux négociateurs de la branche de « contribuer solidairement aux économies du régime », mais sans chiffrage. FO souhaitait conserver l'accord signé en 2016, qui reste valable jusqu'en 2020, et travailler sur son application. D'autant que le comité d'experts n'a pas eu le temps, dans un délai aussi court, d'évaluer son impact budgétaire.

Ce texte avait notamment rétabli un calcul des droits sur douze mois au lieu de dix, permettant l'indemnisation de 7000 personnes supplémentaires. Le patronat du secteur avait accepté d'augmenter de 1% ses cotisations. Les discussions se poursuivaient le 21 janvier dans la soirée. **C. J.**

Prud'hommes contre ordonnances : cinq à zéro

À cinq reprises en moins d'un mois, des conseils de prud'hommes ont refusé de se soumettre à la troisième des quatre ordonnances signées le 22 septembre 2017 par le président de la République, celle qui impose un plafonnement des indemnités pour licenciement abusif.

Après ceux de Troyes et d'Amiens, les conseillers prud'homaux lyonnais se sont affranchis du barème imposé par la réforme du Code du travail de 2017. Le 21 décembre, amenés à se prononcer sur le montant d'une indemnité pour licenciement sans cause réelle ni sérieuse, ils ont décidé d'une indemnité équivalente à trois mois de salaire, au lieu d'un mois seulement s'ils appliquaient le nouveau barème, au vu de la faible ancienneté, sous CDI, de la salariée. À leur tour, les juges prud'homaux lyonnais se sont appuyés sur les accords internationaux si-

gnés par la France. Des accords que la confédération FO a également invoqués pour déposer plainte auprès des institutions internationales au sein desquelles ils ont été conclus. Le jugement lyonnais du 21 décembre invoque ainsi la Charte sociale européenne de 1996, ratifiée par la France en 1999, qui prévoit le droit des travailleurs licenciés sans motif valable à « une indemnité adéquate ou à une autre réparation appropriée ».

Le 8 janvier, à Lyon toujours, alors qu'il s'agissait d'un licenciement remontant à 2014, la partie patronale a argué que si le salarié avait été licencié

après l'entrée en vigueur des ordonnances Travail, sa demande, supérieure au plafond, n'aurait pas été recevable. Les juges prud'homaux ont alors décidé de communiquer leur analyse du barème, même si celui-ci n'était pas applicable en l'espèce. Ils ont de nouveau invoqué la Charte sociale européenne, mais aussi, cette fois, la convention 158 de l'OIT (Organisation internationale du travail), ratifiée par la France en 1989. Celle-ci stipule que les juges ayant conclu à un licenciement injustifié doivent être « habilités à ordonner le versement d'une indemnité adéquate ou toute autre forme de réparation considérée comme appropriée », s'ils n'ont pas le pouvoir d'annuler le licenciement et/ou d'ordonner la réintégration du salarié.

LE DÉBUT D'UNE LONGUE SÉRIE?

Les juges lyonnais ont renforcé leur argumentaire par une décision du Comité européen des droits sociaux (CEDS), chargé de superviser le respect des engagements pris en vertu de la Charte sociale européenne. En 2016 celui-ci a en effet précisé le sens des qualificatifs « adéquate »

et « appropriée » en ces termes : « Les mécanismes d'indemnisation sont réputés appropriés lorsqu'ils prévoient : le remboursement des pertes financières subies, la possibilité de réintégration, des indemnités d'un montant suffisamment élevé pour dissuader l'employeur et pour compenser le préjudice subi par la victime. »

À l'inverse, l'instauration d'un plafonnement des indemnités interdit aux victimes de percevoir une indemnité proportionnelle au préjudice subi. Cela interdit aussi aux juges de juger du niveau du préjudice. Cela peut expliquer pourquoi dans chacun des quatre jugements ayant remis en cause la réforme, la voix d'au moins un des deux conseillers représentants des employeurs s'est jointe à celles des conseillers salariés. Ils ont réagi en tant que juges et non en patrons face à cette limitation du pouvoir judiciaire, commente en substance le syndicat des avocats de France qui estime que ces jugements pourraient n'être que les premiers d'une longue série. Le 18 janvier, un jugement rendu à Grenoble (Isère) rejetait à son tour le principe du barème.

Evelyne Salamero



Les indemnités prud'homales en question



Par cinq décisions remarquées, des conseils de prud'hommes (Troyes, Amiens, Lyon et Grenoble) ont refusé de se plier à la barémisation des indemnités prud'homales fixées dans le Code du travail.

Force Ouvrière a toujours considéré, depuis sa création, que ce plafonnement des indemnités prud'homales est inconventionnel.

En effet, il porte atteinte à l'exigence d'une « réparation appropriée » ou « d'une indemnité adéquate », telle que protégée conventionnellement par l'article 10 de la convention 158 de l'OIT et l'article 24 de la Charte sociale européenne.

L'EXIGENCE D'UNE RÉPARATION APPROPRIÉE

Dans une première décision, le conseil de prud'hommes du Mans (CPH Mans, 26-9-2018, n°17-005381) avait jugé ce plafonnement conforme à l'article 10 de la convention 158 de l'OIT, et avait considéré que l'article 24 de la Charte sociale européenne n'était pas applicable directement devant la juridiction prud'homale. Récemment, dans un dossier de demande de résiliation judiciaire et de reconnaissance de licenciement sans cause réelle et sérieuse d'un cadre et de son épouse, mis au « placard » à

la suite de la vente de leur entreprise à l'employeur, le conseil de prud'hommes de Troyes (CPH de Troyes, 13-12-2018, n°18/00418) a pris le contrepied du jugement rendu par le CPH du Mans par une décision extrêmement motivée.

Il affirme que :

- ce plafonnement ne permet pas d'apprécier les situations individuelles des salariés injustement licenciés en fonction d'autres critères que leur ancienneté (âge, état de santé...);
- il n'est pas dissuasif pour les employeurs;
- il ne répare pas le préjudice du salarié de manière équitable.

« En conséquence, le conseil juge que ce barème viole la Charte sociale européenne et la convention n°158 de l'OIT.

Les barèmes prévus par l'article L 1235-3 du Code du travail sont in-conventionnels. »

Les juges ont relevé que l'article 55 de la Constitution proclame la supériorité des traités ou accords régulièrement ratifiés ou approuvés sur la loi.

En effet, ils rappellent que le contrôle de conformité des lois aux conventions internationales est une tâche incombant, non pas

CE QUE DIT LA LOI



L'ordonnance n°2017-1387 du 22 septembre 2017 a plafonné les indemnités de licenciement sans cause réelle et sérieuse.

Désormais, lorsque le juge reconnaît que le licenciement d'un salarié est dépourvu de cause réelle et sérieuse, il ne peut octroyer qu'une indemnité dont le montant est compris entre des minima et des maxima fixés selon l'ancienneté du salarié et la taille de l'entreprise (article L 1235-3 du Code du travail).

au juge constitutionnel mais au Conseil d'État et à la Cour de cassation (CE, ass. pl., 20-10-1989, Nicolo, n°108243; Cass. Chambre mixte 24-5-1975, Société des cafés Jacques Vabre, n°73-13556). Ce contrôle peut conduire le juge à écarter une loi française contraire à une norme internationale.

SUPÉRIORITÉ DES TRAITÉS INTERNATIONAUX SUR LA LOI

Le conseil de prud'hommes de Troyes reconnaît que ces deux normes internationales sont directement invocables par les justiciables.

Deux autres conseils de prud'hommes ont établi la même argumentation dans trois décisions (CPH

d'Amiens, 19-12-2018, n°18-00040; CPH de Lyon, 21-12-2018, n°18-01238 et CPH de Lyon, 7-1-2019, n°15-01398). Force Ouvrière appelle à résister à la barémisation des indemnités prud'homales.

La confédération n'hésitera pas à se porter partie intervenante dans une ou plusieurs de ces affaires dans l'hypothèse où un appel serait interjeté.

À cette fin, la confédération mène un combat contre ce plafonnement tant devant les instances européennes (réclamation collective CGT-FO c/ France n°160-2018 du 7-3-2018 devant le Comité européen des droits sociaux) qu'internationales, notamment devant l'Organisation internationale du travail.

Secteur juridique

Disponible

3 formats*



Agenda poche : 1,60 €
• format : 90 x 168 mm



Agenda médium : 8 €
• format : 165 x 240 mm



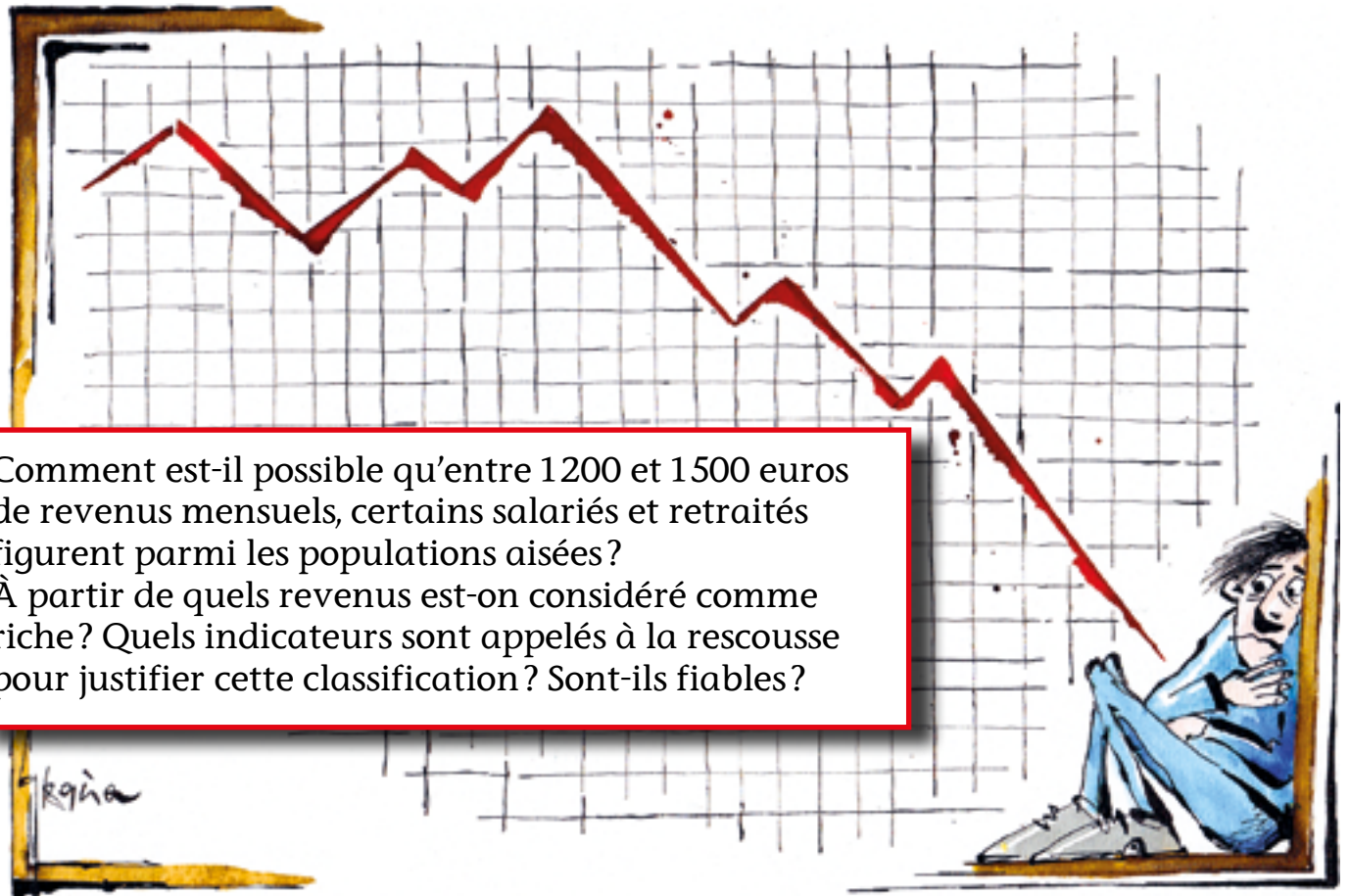
Agenda bureau : 15 €
• format : 210 x 297 mm

Dans l'**agenda 2019** vous trouverez :

Les coordonnées des Unions départementales, des Fédérations, des Organisations FO, un planning annuel, un plan de Métro en couleurs, un atlas en couleurs et bien d'autres adresses utiles.

Passez commande
auprès des délégués **FO**

Une urgence : l'augmentation générale des salaires



Comment est-il possible qu'entre 1200 et 1500 euros de revenus mensuels, certains salariés et retraités figurent parmi les populations aisées ? À partir de quels revenus est-on considéré comme riche ? Quels indicateurs sont appelés à la rescousse pour justifier cette classification ? Sont-ils fiables ?

« **C**ela peut paraître étonnant, mais 1,2 million de salariés autour du Smic se trouvent dans les 30% des foyers français les plus aisés », a le plus sérieusement déclaré Édouard Philippe. Du coup, ces 30% les plus riches n'obtiendront pas la revalorisation de 90 euros de la prime d'activité. Cette déclaration induit une série de questions : à partir de quel montant de revenus le gouvernement considère-t-il que les Français sont riches ? Quel est réellement le revenu de ces 30% ?

À y regarder de plus près, ces montants sont loin d'être stratosphériques car entrent dans cette catégorie ceux ou celles qui gagnent plus de 1500 euros net pour une

personne seule ; 2200 euros pour un couple sans enfant où un seul travaille ainsi que pour un parent isolé avec un enfant et enfin, 2900 euros pour un couple avec deux enfants dont les deux membres travaillent. Dans ces conditions, seuls 55% des smicards pourront obtenir le bonus annoncé par Emmanuel Macron en décembre 2018.

DÉCILES, CENTILES, DES DÉCOUPAGES HORS-SOL

Les politiques publiques, selon qu'elles ont pour objectif de cibler les classes populaires ou les classes moyennes, sont dépendantes des portraits statistiques établis par les bureaux d'études et les instituts na-

tionaux tels que l'Insee. Or, d'une part, pour des raisons techniques, la plupart du temps ces études sont publiées avec deux ans de décalage. D'autre part, ces statistiques sont rarement remises en question. Pourtant, elles reflètent des moyennes, voire des moyennes de moyennes, qui masquent les gros écarts vers le haut et vers le bas. Par ailleurs, les revenus salariaux augmentent de manière très inégale selon que les individus travaillent à temps plein ou à temps partiel et selon la durée de leur contrat, mais également en raison du poids très fluctuant des compléments de revenus.

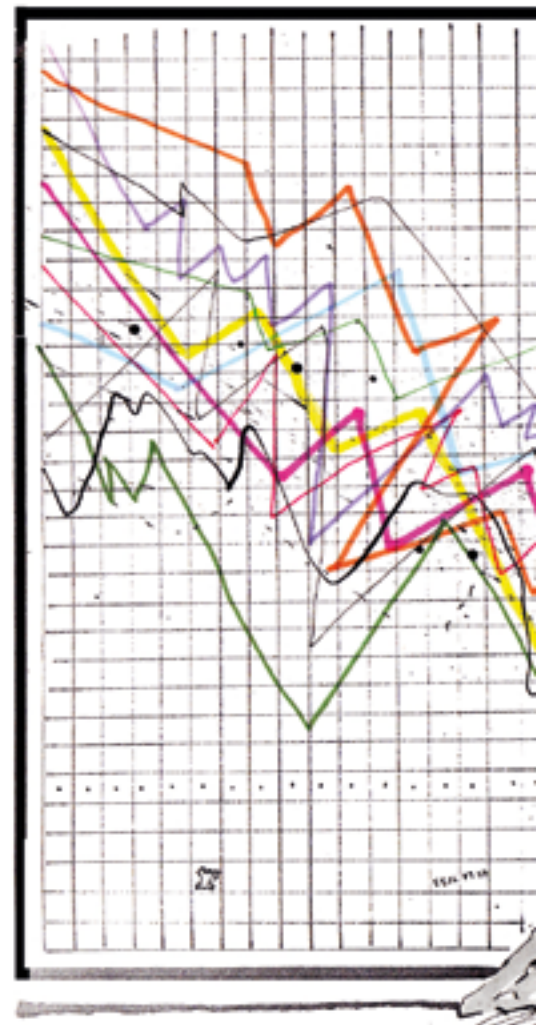
Autre problème, les découpages de la population en déciles, centiles et quartiles ne sont que très rarement

Le travail de moins en moins rémunéré

Une chose est sûre, et l'OCDE en convient : la part de la rémunération du travail dans le revenu national diminue. « Ces dernières décennies, la part de la rémunération du travail (traitements et salaires, avantages accessoires au salaire) dans le revenu national total a diminué dans la quasi-totalité des pays de l'OCDE, alerte en 2012 l'organisation internationale d'études économiques. Sa valeur médiane est passée de 66,1% au début des années 1990 à 61,7% à la fin des années 2000, et dans certains pays ce fléchissement s'était amorcé plus de trente ans plus tôt. » Un recul qu'il convient toutefois de regarder à la loupe car en moyenne, dans les pays scrutés par l'OCDE, la part salariale des 1% les mieux rémunérés s'est accrue de 20% depuis le début des années 1990, tandis que la part salariale des moins qualifiés s'est ef-

fondrée. « Le recul de la part du travail est allé de pair avec une augmentation des inégalités de revenu marchand, de nature à mettre en péril la cohésion sociale et à ralentir le rythme de la reprise en cours », assène l'OCDE. De son côté, une étude de l'Observatoire français des conjonctures économiques (OFCE) regrette : « Dans de nombreux pays européens, l'emploi s'est fortement réduit depuis le début de la crise [de 2008], ce qui a pesé sur la dynamique des salaires et généré des pressions désinflationnistes. Ce mouvement a été favorisé par la mise en œuvre de réformes structurelles flexibilisant le marché du travail et l'adoption de mesures fiscales réduisant le coût du travail. » L'OFCE ajoute que ce choc sur l'emploi a induit une modération salariale importante, amplifiée par les réformes structurelles.

N. D.



mis sur la sellette. Un décile découpe la population en tranches égales de 10%. S'agissant du niveau de vie, le décile représente le niveau de vie qui sépare chaque tranche, de 10% en 10%. Le premier décile signifie que 10% de la population a un revenu en dessous (et 90% au-dessus). Le deuxième signifie que 20% a un revenu en dessous (et 80% au-dessus). Et ainsi de suite jusqu'au 9^e décile. Par exemple, en 2016, le niveau de vie du premier décile des salariés, chômeurs et indépendants plafonne autour de 12000 euros, soit 1000 euros mensuels sur douze mois, tandis que le plancher du 9^e décile s'élève à 39700 euros, soit 3300 euros mensuels environ. Or ce dernier montant n'est qu'un plancher et n'indique pas le niveau de vie de la population au sommet de la pyramide des revenus. Pour pallier cette difficulté, l'Insee a introduit le centile, qui découpe la population de 1% en 1%. En 2016, le

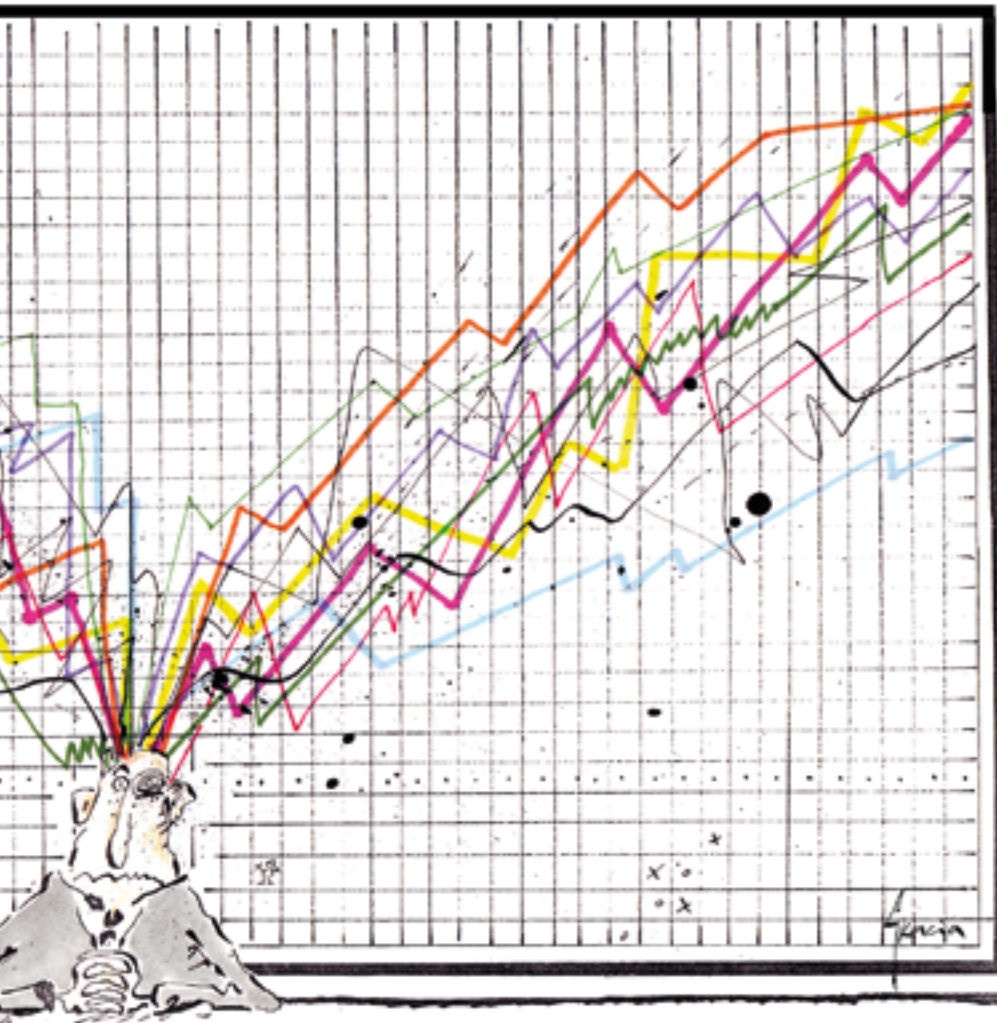
95^e centile démarrait à 49670 euros. Alors que le sommet de la pyramide n'est pas encore atteint, il existe un écart qui correspond quasiment au niveau de vie du 1^{er} décile.

RÉINTRODUIRE UNE RÉELLE PROGRESSIVITÉ DE L'IMPÔT

Autre indicateur de richesse sur lequel s'appuie l'argumentaire gouvernemental : l'exonération ou non de la taxe d'habitation. Emmanuel Macron l'avait annoncé durant sa campagne : la taxe d'habitation sera supprimée pour 80% des contribuables français puis, à terme, pour tous les foyers, y compris les 20% les plus riches. Ces 20% ont des revenus supérieurs aux revenus fiscaux de référence suivants : 27000 euros pour les célibataires (soit environ 2250 euros mensuels sur douze mois ou 2077 euros par mois sur treize mois); 43000 euros pour un couple

Smicardisation des ch

En janvier 2017, 1,65 million de salariés du privé étaient rémunérés au Smic. Un niveau de salaire qui n'a pas connu de coup de pouce depuis 2006. Ces salariés se retrouvent coincés dans ce qu'on appelle une trappe à bas salaire. Et pour ceux dont le salaire progresse, près de la moitié demeure à des niveaux de rémunération inférieurs à 1,3 Smic, c'est-à-dire aux alentours de 1500 euros net. Avec le retour de l'inflation, le Smic réel diminue de plus en plus. Autre conséquence : l'augmentation substantielle du Smic sert de levier lors des négociations annuelles obligatoires menées dans les entreprises. Et l'absence de coup de pouce s'accompagne d'une frilosité des employeurs à augmenter les salaires situés juste au-dessus, ceux des « petites classes moyennes ». L'Insee s'est penché sur cette France « médiane » dans son portrait social de 2017, indiquant que 11,6 millions de personnes, soit 18,7% de la population, ont un niveau de vie situé, en 2014,



Classes « moyennes » ?

entre 1500 et 1850 euros net par mois, c'est-à-dire compris entre 90% et 110% du niveau de vie médian. 54% de cette population ont un emploi et 81% d'entre eux ont signé un CDI. Selon l'Insee, l'emploi et la stabilité du CDI peut s'apparenter à un signe extérieur de richesse : « La position sur le marché du travail des personnes vivant dans un ménage médian est proche de celle des plus aisés », note l'institut qui tempore en ajoutant que les caractéristiques sociales de ces Français médians sont plus comparables à celles des ménages modestes : 90% de ces personnes ont un niveau d'études inférieur à bac+2, plus de la moitié sont ouvriers ou employés. Ces ménages perçoivent très peu de revenus du patrimoine, comme les plus pauvres, et peu de prestations sociales, comme les plus aisés. Leur niveau de vie a connu ces dernières années une progression comparable à celle qu'ont connue les revenus des ménages les plus modestes.

N. D.

sans enfant, soit environ 1800 euros mensuels sur douze mois pour chaque membre d'un couple ayant des revenus équivalents, ou 3600 euros mensuels sur douze mois pour une personne seule avec un enfant; 49000 euros pour une personne seule avec deux enfants. Le plafond ultime correspondant à 79000 euros pour un couple avec quatre enfants (soit 3291 euros pour des membres ayant des revenus équivalents).

Et un indicateur supplémentaire : qui paie l'impôt sur le revenu ? En 2017, la France compte 37,9 millions de foyers fiscaux dont 16,5 millions de foyers imposables, soit 43% du total, et 21,4 millions de non-imposables. Selon un rapport de la DG-FIP publié mi-2016, la part de foyers imposés s'établissait à 50% en 2012. Parmi les principales recettes de l'État : les 145 milliards de recettes nettes en 2016 de la TVA, qui repré-

sentait 45% des recettes fiscales. Problème : la TVA n'est pas un impôt progressif mais un impôt forfaitaire. Si on a coutume de dire que chacun paie le même taux quel que soit le revenu, avec les impôts progressifs, tel l'impôt sur le revenu, théoriquement le taux d'effort augmente avec le niveau de vie. Dans le cas des taxes indirectes, dont la TVA, ce taux d'effort diminue. De fait, la TVA pèse beaucoup plus lourd dans le budget des familles modestes que dans celui des plus aisés. Voilà pourquoi FO revendique une véritable réforme fiscale qui réintroduise une réelle progressivité de l'impôt.

FINANCEMENT DES ENTREPRISES AVEC LES IMPÔTS DES MÉNAGES

Que s'est-il donc passé avec les revenus, notamment avec les salaires, pour que le gouvernement considère qu'un célibataire rémunéré juste au-dessus du Smic fasse partie des 20% les plus riches ? Selon l'Insee, le revenu médian des Français se situait en 2016 autour de 1710 euros par mois. C'est-à-dire que la moitié des Français a des revenus supérieurs et l'autre moitié inférieurs à ce montant. En scrutant l'échelle des salaires de l'Observatoire des inégalités dans sa rubrique « Salaire : êtes-vous riche ou pauvre ? », on voit que la courbe chemine en faux plat en dessous de 2500 euros net. Au-delà de ce seuil, elle grimpe beaucoup plus vite pour culminer à un peu plus de 8000 euros, qui est le niveau de salaire où 99% des salariés gagnent moins. Du coup les revenus situés au-dessus de 8000 euros disparaissent des radars. Notamment les 6400 foyers dont les revenus dépassent le million d'euros, répertoriés en 2016 par le fisc.

Alors 20% ou 30% des plus riches, cette classification relève-t-elle de l'artifice de communication pour justifier les exonérations accordées aux plus riches, avec pour effet col-

latéral la compression des revenus et des salaires vers le bas? Depuis la fin des années 1950, la part des revenus de transfert prend de plus en plus d'ampleur par rapport aux salaires. Ce qui veut dire que salariés et contribuables, au nom de la compétitivité des entreprises, financent des dépenses incombant aux employeurs. À la fin des années 1950, les salaires représentaient 75% des revenus des ménages contre 25% de revenus de transfert. En 2017 la part des salaires chute à 60%. L'augmentation de la prime d'activité pour compenser l'absence de coup de pouce au Smic en est l'illustration la plus récente. Cette part croissante des revenus de transfert pourrait expliquer le mécontentement qui s'exprime lorsque le gouvernement réduit les prestations sociales, notamment les APL, ou qu'il les désindexe de l'inflation, comme c'est le cas en 2019 pour les allocations familiales, l'allocation de rentrée scolaire, la prime de naissance, le complément de libre choix du mode de garde, les pensions de retraite, les pensions d'invalidité, les rentes accident du travail-maladie

professionnelle et les aides au logement. Quant au pacte de responsabilité et au CICE, on a coutume de dire que c'est l'État qui a réglé la note. Mais comme il n'a pas laissé filer le déficit pour le financer, ce sont bien les ménages, les fonction-

naires et les usagers des services publics qui ont payé, notamment par la baisse des dépenses publiques, sans pour autant que les entreprises créent d'emplois et/ou augmentent les salaires.

Nadia Djabali

Le panier de la ménagère : un secret très bien gardé

La polémique fait rage depuis des années entre ceux qui considèrent que les prix augmentent et ceux qui rétorquent que ce n'est pas ce qu'indiquent les statistiques. Tant et si bien que les expressions « inflation réelle » et « inflation perçue », en partie empruntées au vocabulaire météorologique, sont entrées dans la boucle pédagogique. Mais au fait, comment est calculé l'indice des prix à la consommation (IPC)?

Cet indice est établi par le relevé des prix des produits et des services par les agents de l'État. Ces relevés sont ensuite transmis aux statisticiens de l'Insee, qui vont calculer un « panier » de consommation moyen en tenant compte de différents paramètres, tels que la composition du ménage : personne seule, couple marié avec ou sans enfant, etc.; le lieu de vie : grande ville, banlieue, province, campagne, département ultramarin, etc.

La composition du panier de la ménagère est un secret très bien gardé. La liste est confidentielle afin, justifie l'Insee, d'éviter toute manipulation des prix des 200 000 articles vérifiés tous les mois dans 30 000 points de vente. Une des grandes faiblesses de cet indice a été de ne tenir compte que très partiellement du prix du logement, notamment parce que les remboursements d'emprunts immobiliers ne sont pas répertoriés, tandis que la part des loyers dans l'indice des prix est de 6%. Il s'agit d'un taux moyen, calculé pour l'ensemble des ménages, qu'ils soient locataires ou propriétaires. Et c'est là que le bât

blesse. S'agissant d'une moyenne, le taux inclut des propriétaires qui ont remboursé leur crédit. Selon les cas, le coût de l'énergie est inclus ou non dans les dépenses de logement. Ces dernières années, elles n'ont pas cessé de s'élever du fait de la hausse des loyers mais aussi du prix de l'électricité, du gaz et de l'ensemble des autres dépenses liées à l'habitation. Une augmentation de 10% à 23% qui plombe le pouvoir d'achat, indique le Centre d'observation de la société. Car en matière d'inflation tous les ménages ne sont pas logés à la même enseigne et lorsque les prix augmentent, ce sont les plus modestes qui sont les premiers touchés. Cet indice, comparé aux revenus des ménages, sert à calculer le niveau de vie. Il est également mis à contribution pour la revalorisation des pensions alimentaires, des rentes viagères; des loyers d'habitation (sur l'indice des prix hors tabac et hors loyers). Il est mis à contribution pour l'indexation du Smic, le salaire minimum étant automatiquement réajusté dès lors que l'indice des prix est supérieur d'au moins 2% au dernier indice des 20% des ménages les plus pauvres. L'IPC est théoriquement pris en compte pour le calcul du taux du livret A, et avec le retour de l'inflation son taux aurait dû remonter à 1,50% en août 2018 si l'ancienne formule de calcul avait été appliquée. Mais sa rémunération a été bloquée en décembre 2017 à 0,75% jusqu'en janvier 2020.

N. D.





ÉLECTIONS 2019
CHAMBRES D'AGRICULTURE COLLÈGE 3A
ELISEZ DES SALARIÉS QUI VOUS REPRÉSENTENT,

EN JANVIER 2019, VOTEZ FO !

emploi / gestion de crise / aides sociales / prévoyance / salaires / acquis sociaux et avantages



www.fgtafo.fr

États-Unis : 800 000 fonctionnaires pris en otage derrière le mur de la honte

« Notre salaire n'est pas une monnaie d'échange! » C'est avec ce slogan que la confédération syndicale américaine AFL-CIO a lancé sa campagne pour l'arrêt du « shutdown » déclenché le 22 décembre dernier et qui a privé de salaire 800 000 fonctionnaires.

L'interruption des activités de l'administration fédérale (« shutdown », fermeture en français) est prévue par la Constitution américaine quand les élus au Congrès (Chambre des représentants et Sénat) ne parviennent pas à se mettre d'accord sur le budget.

Le président américain, Donald Trump, dont le parti républicain est majoritaire au Sénat, a réclamé que 5,7 milliards de dollars du budget soient consacrés cette année à la construction d'un mur (ou d'une barrière d'acier) à la frontière avec le Mexique pour empêcher les mi-

grants en provenance d'Amérique latine d'entrer aux États-Unis. Il accuse l'immigration clandestine de faire « déferler sa violence » sur le sol américain. Les démocrates, majoritaires à la Chambre des représentants, se sont opposés à ce projet qu'ils jugent « immoral », trop coûteux et inefficace. Le président et son parti refusant d'y renoncer, le record du « shutdown » le plus long de l'histoire des États-Unis a été battu.

« CE SHUTDOWN EST UN LOCK-OUT »

Résultat : à la mi-janvier 800 000 fonctionnaires fédéraux ont été privés de leur salaire, la moitié d'entre eux, dits « non essentiels », ayant été placés en congé sans solde et l'autre moitié réquisitionnée. Un quart des ministères ont été concernés, dont ceux de la Sécurité intérieure, de la Justice et des Transports. Les syndicats du transport aérien (pilotes de ligne, personnel navigant, contrôleurs aériens) ont dénoncé la gravité de la situation en termes de sécurité du pays.

Pourtant, un tiers de la frontière entre les États-Unis et le Mexique est déjà dotée de murs ou de clôtures,



Richard Trumka, Président de l'AFLCIO, le 10 janvier 2019 à Washington.

dont l'érection a commencé en 2006, sous la présidence de George Bush père, dans le cadre du Secure Fence Act adopté grâce aux voix d'une écrasante majorité de républicains (219 sur 225) et d'une minorité de démocrates (64 sur 195). Depuis l'élection de Donald Trump en 2016, des centaines de millions de dollars ont été dépensés pour renforcer ces structures.

D'un côté du mur, des migrants recherchant désespérément une vie meilleure... De l'autre, des employés pris en otage qui ne savent pas comment ils vont boucler la fin du mois. Pour l'AFL-CIO le combat est double, comme le résumait ces mots de son président, Richard Trumka, lors d'un rassemblement de plusieurs milliers de syndicalistes le 10 janvier à Washington pour revendiquer l'arrêt du « shutdown » : « Appelons un chat un chat. Ce shutdown est un lock-out. Les patriotes américains qui travaillent dur sont interdits d'emploi au seul motif d'une politique de terreur. Honte au Sénat! Honte à la Maison-Blanche! »

Evelyne Salamero

À LOS ANGELES, 30 000 ENSEIGNANTS EN GRÈVE

Pour la première fois en trente ans, plus de 30 000 enseignants du secteur public de Los Angeles, de l'école maternelle au lycée, se sont mis en grève le 15 janvier pour une hausse de salaire et davantage de moyens, le nombre d'élèves par classe dépassant parfois quarante. « Est-ce que nous affamons nos écoles publiques de proximité pour aboutir à leur privatisation? Ou est-ce que nous investissons, pour nos élèves et une ville en plein développement? », s'est exclamé Alex Caputo-Pearl, président du syndicat des enseignants de Los Angeles, lors d'une conférence de presse. Dans tout le pays, les syndicats et les parents d'élèves ont manifesté leur soutien à cette grève qui pourrait faire boule de neige.

Le 12 février 2019, c'est la journée des référentes et référents égalité

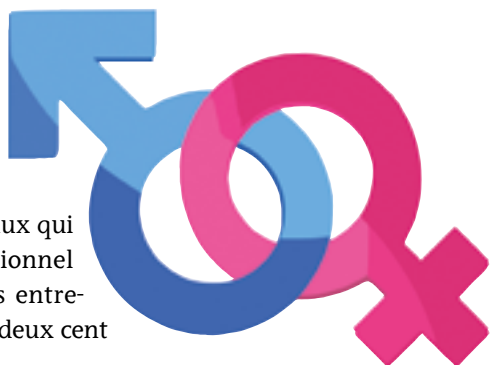
À vos agendas! le 12 février 2019, c'est la journée des référentes et référents égalité organisée au siège de la confédération FO.

L'égalité entre les femmes et les hommes a été déclarée grande cause nationale du quinquennat, et plus d'une centaine de référentes et référents dans les unions départementales et les fédérations devraient effectuer un bilan 2018 puis dessiner des perspectives 2019 autour l'égalité salariale entre les femmes et les hommes. Une journée de sensibilisation pour que les militants restent vigilants lors de la mise en place de l'index concocté par le gouvernement pour résorber les écarts salariaux entre les femmes et les hommes dans les entreprises d'au moins cinquante salariés.

cinquante salariés et en 2020 pour celles employant de 50 à 250 salariés. Les entreprises auront l'obligation de supprimer ces écarts au bout de trois ans sous peine de sanctions financières. Une méthodologie qui laisse encore à désirer, regrette Béatrice Clicq, secrétaire confédérale chargée de l'égalité professionnelle. « *Même si l'idée de départ est bonne, constate-t-elle, le décret ne va pas assez loin pour que l'index soit efficace partout.* » En partant des risques identifiés et des points de vigilance, cette journée donnera des outils aux militants pour qu'ils portent une attention particulière aux modalités de mise en place de cet index dans leurs entreprises.

SENSIBILISER LES MILITANTS

La ministre du Travail a présenté un système de mesure des écarts salariaux qui doit être opérationnel en 2019 pour les entreprises de plus de deux cent



Nadia Djabali

LE CHIFFRE

57,4

Les actionnaires des entreprises du CAC 40 ont reçu en 2018 la somme record de **57,4 milliards d'euros**, selon les chiffres de la lettre d'informations financières Vernimmen dévoilés le 9 janvier 2019. Un pognon de dingue et une progression sur un an de 12,8% et de 62% par rapport à 2009. Ce montant comprend le versement de dividendes et les rachats d'actions. Vernimmen prévoit une année 2019 encore meilleure.

Total arrive en tête des versements avec une somme de 10,1 milliards, suivi du pharmaceutique Sanofi (4,8 milliards) et du banquier BNP Paribas (3,8 milliards). Tous les groupes composant le CAC 40 ont versé des dividendes, pratiquement tous en augmentation. Les principaux actionnaires du CAC 40, indice phare de la Bourse de Paris, restent la famille de Bernard Arnault (LVMH, etc.) et l'État français, via quatorze entreprises mais dont le poids, soit 2,7%, ne cesse néanmoins de diminuer : 3% en 2016 et 6% fin 2012, selon Euronext, l'opérateur de la Bourse de Paris.

Michel Pourcelot

LE MOT

Actionnaire

Il fut un temps où être actionnaire n'était pas si mal connoté. Le système des actions remonte à l'Antiquité, notamment dans le secteur minier, et se retrouve au Moyen Âge, dans la gestion des moulins et dans l'affrètement de navires. L'idée était de mobiliser des capitaux et de réduire les risques, en particulier lors des expéditions maritimes. Le XIX^e siècle voit d'importants changements avec le développement des sociétés anonymes (SA), un temps interdites à la Révolution française; le détachement entre l'actionnaire, soit le détenteur d'une action (une valeur mobilière), et les gestionnaires des capitaux, ainsi que la levée des interdictions de spéculation. Une autre forme de société anonyme, la Scop (société coopérative ouvrière), esquissée dès le milieu du XIX^e siècle, affiche néanmoins des vertus démocratiques avec le principe « un actionnaire, une voix », quel que soit l'apport, et une solidarité entre les actionnaires. Rappelons que « action » vient du latin « *actio* », faculté d'agir...

M. P.

La Fncf-FP-FO (Enseignement, culture et formation professionnelle) a déposé un préavis de grève jusqu'au 2 février, dans un contexte où, à l'Éducation nationale comme ailleurs, la colère accumulée remonte à la surface.

La suppression de 2650 postes d'enseignants dans le secondaire, alors que 40000 élèves supplémentaires y sont attendus à la prochaine rentrée, avait été annoncée en septembre par le ministre de l'Éducation nationale Jean-Michel Blanquer. Mais c'est en ce mois de janvier que les enseignants découvrent, établissement par établissement, le détail de la carte scolaire définie par les recteurs d'acadé-

À l'Éducation nationale comme ailleurs, ça bouillonne



Manifestation des organisations syndicales des personnels de l'enseignement contre les réformes Blanquer, le 12 novembre 2018, à Paris.

mie dans le cadre de la réforme du lycée, pour la rentrée 2019. Du coup, les assemblées générales décidant des appels à la grève se multiplient, avec le soutien notamment des sections FO.

« L'école et la santé, ce sont les deux moteurs de notre investissement », a déclaré Emmanuel Macron le 18 janvier, en marge du grand débat national que la Fncf-FP-FO qualifie de « mascarade ». Quelques jours plus tôt, le ministre de l'Éducation avait lui aussi tenté de calmer les esprits, déclarant notamment avoir fait « des

choix budgétaires [qui] vont dans le sens d'une amélioration du pouvoir d'achat des professeurs ».

« VOUS DEVEZ OUVRIRE DES NÉGOCIATIONS AVEC LES ORGANISATIONS SYNDICALES »

Dans une lettre ouverte adressée au ministre le 8 janvier, la fédération FO lui répondait : « Nous sommes consternés par vos récentes déclarations [...]. Ni les heures supplémentaires, ni l'évolution des carrières au mérite, ni l'addition

des primes, ni le miroir aux alouettes du protocole Parcours professionnels, carrières et rémunérations (PPCR) ne compensent l'effondrement du pouvoir d'achat subi depuis des années. »

C'est dans ce contexte que la fédération FO a été contactée par le collectif des Stylos rouges et a accepté de les rencontrer, après avoir constaté que leur plate-forme revendicative reprend pour une grande part les revendications portées par FO.

Comme FO l'a rappelé dans sa lettre au ministre, « ce que veulent les personnels, c'est le dégel du point d'indice, la création massive de postes. Vos réformes ne sont pas les nôtres : lycée, bac, voie professionnelle, Parcoursup, vous devez les suspendre et ouvrir des négociations avec les organisations syndicales ».

Evelyne Salamero

Petit aperçu de la réforme du lycée

Les trois filières (littéraire, économie et social, scientifique) disparaissent. Elles sont remplacées par un « socle de culture commune » (16 heures) et trois « disciplines de spécialité » (4 heures chacune), à choisir parmi onze propositions... En théorie. En effet, rien ne garantit que les onze disciplines de spécialité soient proposées dans tous les lycées, puisque chaque établissement est autonome dans ses choix, dans la limite de la dotation horaire globale qui lui

est accordée et de la carte scolaire définie par les recteurs d'académie en fonction des « priorités académiques ».

APPRENDRE L'ÉCONOMIE SANS LES MATHS

Les disciplines de spécialité comprennent différentes matières différentes à leur enseignement. Mais pas toujours. Par exemple, la discipline sciences économiques et sociales ne comprend pas l'enseignement

des mathématiques. Ces dernières n'étant pas non plus incluses dans le socle de culture commune, les élèves qui se spécialiseront en économie seront contraints de le faire sans cours de maths. Enfin, les disciplines qui ne seront pas choisies par les élèves en fin de seconde pourront disparaître de la carte d'un lycée en première et en terminale, ce qui entraînera la suppression du poste de l'enseignant concerné.

E. S.

Action Logement : 9 milliards pour répondre aux besoins des salariés modestes

Organisations syndicales et patronales se sont mises d'accord : Action Logement (ex-1% Logement) consacra une partie de ses ressources au financement de logements pour les salariés les plus modestes.



Yves Veyrier, secrétaire général de FO, à la conférence de presse au siège d'Action Logement, le 10 janvier 2019.

Action Logement a annoncé le 10 janvier 2019, en présence de Julien Denormandie, le ministre de la Ville et du Logement, que 9 milliards d'euros viendront s'ajouter aux 15 milliards déjà posés sur la table dans le cadre de la convention quinquennale signée en 2018 avec l'État. Objectif : faciliter l'accès au logement des salariés et favoriser la mobilité et, par effet boule de neige, faciliter l'accès à l'emploi.

1000 EUROS POUR DÉMÉNAGER

« Ce plan permettra d'accompagner les salariés les plus modestes directement concernés par les problèmes d'accès au logement, d'entrée dans l'emploi et de pouvoir d'achat », indiquait le 10 janvier l'organisme paritaire, qui a fléchi cette

enveloppe sur sept axes prioritaires.

Un milliard d'euros sera consacré à l'isolation des logements ; 350 millions d'euros serviront à proposer des espaces de *coworking*, notamment dans les quartiers prioritaires de la politique de la ville. Cette somme servira également à verser une aide de 1000 euros aux jeunes salariés qui veulent déménager pour se rapprocher de leur lieu de travail. Deux milliards d'euros serviront à adapter les logements des retraités modestes ; 1,5 milliard permettra à Action Logement de racheter des bureaux et des locaux vacants pour les transformer en logements ; 1,5 milliard sera consacré aux départements et territoires d'outre-mer, notamment pour l'accession sociale à la propriété et la réhabilitation des logements

du parc privé ; 2 milliards d'euros serviront à favoriser l'accession sociale à la propriété ; et enfin, 1 milliard sera consacré à la réhabilitation de logements anciens et dégradés.

Ces 9 milliards seront financés par des fonds propres et par l'emprunt, et le plan doit être mis en œuvre dès le premier trimestre 2019. « Cette action construite depuis plusieurs mois a été menée grâce au paritarisme et à la volonté de répondre aux attentes des salariés », relève Nathalie Homand, secrétaire confédérale chargée du logement. « Ces annonces montrent que les interlocuteurs sociaux sont capables d'apporter des réponses très concrètes, ici cela vaut pour le logement mais cela vaut également pour l'Assurance chômage », conclut Yves Veyrier, secrétaire général de FO.

Nadia Djabali

PERSONNES ÂGÉES

Le secteur veut être reçu à l'Élysée

Onze organisations syndicales, dont la fédération SPS-FO, veulent être reçues par le président de la République dans le cadre de négociations pour renforcer les effectifs dans les établissements d'aide aux personnes âgées et pour demander des augmentations de salaire, en établissement comme à domicile. À défaut, elles « n'auront pas d'autre choix que d'appeler à la grève ».

ACCORD

Métallurgie : +3,3%

FO-Métaux a signé un accord de revalorisation de 2,1% des barèmes des minima des ingénieurs et cadres de la branche. Une revalorisation qui est montée à 3,3% pour 2018 et 2019 après l'activation de la clause de revoyure. FO-Métaux souhaite que ces augmentations de salaires s'appliquent aux ouvriers et aux employés, techniciens et agents de maîtrise.

DÉSACCORD

Prime chez Casto

Deux nuits dans le magasin d'Englos (Nord) pour prouver leur détermination : les militants FO demandaient une augmentation de 100 euros net. La direction de Castorama a fini par octroyer une prime exceptionnelle de 300 euros à ses salariés rémunérés en dessous de trois fois le Smic. « Insuffisant », a prévenu FO qui préfère des salaires revalorisés à une prime exceptionnelle.



Ils contestent la fermeture du site et tentent de négocier l'amélioration du plan social : les salariés de l'usine Copirel (matelas Bultex) de Mazeyrat, en Haute-Loire, multiplient les efforts pour sauver leurs 82 emplois.

Annoncée en novembre par le groupe français Cofel (850 salariés), la fermeture du site Copirel (matelas et sommiers Bultex) à Mazeyrat-d'Allier (Haute-Loire) est prévue pour la fin février. Quarante-deux emplois sont menacés. En 2017, le groupe a cependant réalisé un chiffre d'affaires de 217 millions d'euros. Poids lourd du marché français du matelas, Cofel (détenu à 50% par Pikolin, fabricant espagnol de matelas, et par Stein-

Les Copirel de Haute-Loire en pleine bataille pour leurs emplois

hoff, géant sud-africain de la distribution) se porte bien et réalise des profits. Néanmoins, arguant des duretés de la concurrence, il présente un plan de restructuration censé doper sa compétitivité « pour maintenir la production en France ». Ce plan comprend la suppression de l'usine de Mazeyrat, dont la production serait ventilée sur d'autres sites. « D'un trait de plume, pour mieux servir les actionnaires, ils veulent donc réduire à la misère plus de quatre-vingts familles et mettre en danger

toute l'économie des communes du secteur! », s'indigne Pascal Samouth pour l'UD FO.

POUR LA « CONTINUITÉ INDUSTRIELLE DU SITE »

Soutenus par les syndicats de l'usine (FO et CGT), les salariés multiplient les actions. Après plusieurs manifestations locales, ils se sont rendus le 8 janvier devant le siège de Cofel à Boulogne-Billancourt, tandis que les salariés des autres sites (Limoges, Vesoul, Noyan, Cricqueboeuf) organisaient

un débrayage de soutien. En grève le 10 janvier, les Copirel de Mazeyrat contestent la fermeture de l'usine historique Bultex et demandent que le groupe accorde un délai afin de trouver un repreneur et donner ainsi une « continuité industrielle au site ». Ils luttent aussi pour obtenir l'amélioration des mesures du plan social. Or, « les dirigeants du groupe ne répondent pour le moment à aucune de ces revendications », s'irrite Pascal Samouth. Cofel, qui propose une cinquantaine de reclassements sur des sites bien loin de la Haute-Loire, n'apporte pas de réponses aux salariés, pas davantage aux élus locaux ou au représentant de l'État. Le 15 janvier, soutenus par la population et des élus locaux, les salariés manifestaient devant la préfecture du Puy-en-Velay en exigeant toujours des réponses.

Valérie Forgeront



Air France : le dialogue social renaît... mais pas partout

Le ciel s'éclaircirait-il pour Air France? Le 9 janvier le groupe Air France-KLM annonçait un record du nombre de passagers en 2018 - plus de 100 millions -, cela malgré les quinze journées de grève pour les salaires au sein de la compagnie nationale. Le 10 janvier, la direction d'Air France annonçait l'arrêt de Joon et son intégration

au sein du groupe. La filiale à bas coût, créée fin 2017, était « née du vol de l'activité d'une partie du réseau Air France en faisant travailler des PNC dans des conditions inacceptables », rappelle le syndicat FO des navigants commerciaux (SNPNC-FO), qui salue un « accord historique » en matière de dialogue social et qui met fin au « modèle social désastreux » de Joon.

GRÈVE À L'ESCALE MARSEILLE-MARIGNANE

Cette aventure a illustré la « plaie béante dans le dialogue social » ces dernières années, appuie le syndicat FO Air France, se réjouissant de la signature le 11 janvier, notamment par FO, d'un accord salarial pour les personnels au sol. Contrastant avec ces éléments d'apaisement social, la

grève, le 7 janvier, des agents Air France de l'escale Marseille-Marignane à l'appel de plusieurs syndicats, dont FO. Ces personnels (629 agents contre 997 en 2011) - sous le choc de trois suicides d'agents en six semaines - s'élèvent contre des conditions de travail dégradées sur la base et un management calamiteux. FO a alerté le CHSCT.

V. F.

Assistantes maternelles : leur mobilisation contre la réforme de l'Assurance chômage monte d'un cran

Les assistantes maternelles et les salarié(e)s du particulier employeur sont appelé(e)s par la FGTA-FO et la CGT à une journée nationale d'action le 2 février contre la réforme de l'Assurance chômage.

Après une pétition en ligne qui a déjà recueilli plus de 60 000 signatures et des rassemblements le 17 novembre dernier, la mobilisation des assistantes maternelles et des salariés employés par un particulier contre la réforme de l'Assurance chômage monte d'un cran. Ils sont appelés à manifester le samedi 2 février, dans tous les départements, par le syndicat des emplois de la famille de la FGTA-FO et la CGT Services à la personne. Actuellement, les salariés en situation de multi-emploi, à l'instar des assistantes maternelles qui gardent plusieurs enfants, peuvent, en cas de perte de l'un de leurs contrats de travail, percevoir une allocation de chômage (entre 57% et 75% du salaire perdu). Ce dispositif de cumul emploi-chômage, mis en place par la convention Unédic de 2014 et dont la confédération FO refuse la remise en cause, permet d'atténuer la précarité d'une profession particulièrement exposée aux ruptures de contrats, au moment par exemple de la scolarisation des enfants, du déménagement des parents ou même de l'hospitalisation des grands-parents.

« Le complément d'activité versé par Pôle emploi est un élément essentiel pour disposer d'un revenu à peine décent », résume le syndicat FO des emplois de la famille.

« UNE OU DES JOURNÉES DE GRÈVE POURRAIENT ÊTRE ORGANISÉES »

Mais le gouvernement et le patronat ne l'entendent pas de cette oreille. Selon eux, les règles actuelles « peuvent conduire, dans certains cas, des personnes à bénéficier d'un revenu global très proche d'une activité à temps plein en cumulant revenu d'activité et chômage », et cette situation « mérite d'être corrigée ». C'est ce qu'indique le document de cadrage de la négociation de la réforme de l'Assurance chômage, transmis le 25 septembre aux interlocuteurs sociaux par le Premier ministre, avec pour objectif de réaliser 3 milliards d'économies sur trois ans. Dans la foulée, les propositions du Medef visant à diminuer le complément d'activité ne se sont pas fait attendre. « Les scénarios proposés par le Medef sont totalement inadmissibles pour des salariés qui permettent à des millions de Français d'aller travailler chaque jour

ou de conserver leur autonomie au domicile », dénonce la FGTA-FO, qui prévient d'ores et déjà que « dans un contexte social très dégradé,

d'autres actions, y compris une ou des journées nationales de grève, pourraient être organisées ».

Evelyne Salamero



© MARTA NASCIMENTO/REA

ASSISTANTE MATERNELLE, UNE PROFESSION SOUS-PAYÉE

Selon un rapport de la Fepem (Fédération des particuliers employeurs de France) de 2018, le pays compte près de 326 716 assistant(e)s maternel(le)s. Des femmes, à 99%. Leur salaire horaire net moyen était de 3,38 euros en 2016 par enfant, avec de fortes disparités régionales. Leur durée de travail quotidienne légale est de neuf heures mais peut monter jusqu'à treize heures. Mais certains de leurs contrats de travail peuvent ne couvrir que des demi-journées ou les heures comprises entre la sortie de l'école et le retour des parents, par exemple. Cela ne change rien à l'amplitude de leur journée si les autres contrats prévoient une journée complète. Les assistantes maternelles ne peuvent pas cumuler plus de quatre contrats. Elles ne peuvent être employées plus de six jours de suite.

E. S.

ÉLECTIONS PROFESSIONNELLES AU COMITÉ SOCIAL ET ÉCONOMIQUE



**DONNEZ UN VRAI
VISAGE AU CSE !**

FO

www.force-ouvriere.fr

1919-1920 : le nouvel ordre mondial et ses conséquences

Lors des négociations du traité de Versailles, les vainqueurs posent les bases de la Société des Nations pour trouver des solutions pacifiques aux conflits, sans grand succès. En revanche son agence dédiée à la justice sociale, l'OIT, sera beaucoup plus efficace.

Entre juin 1919 et août 1920, cinq traités vont être signés pour redessiner le nouvel ordre mondial issu de la dislocation des Empires centraux. Le plus connu, le traité de Versailles, a été conçu pour mettre l'Allemagne à genoux. Mais en plongeant sa population dans la misère et en laissant près de quatre millions d'Allemands en dehors des frontières du nouvel État, il ne fera qu'ouvrir un boulevard aux nazis.

Suivant les quatorze points du président américain Wilson sur « le droit des peuples à disposer d'eux-mêmes », la Pologne va être reconstituée et deux nouveaux pays apparaissent au cœur de l'Europe : la Tchécoslovaquie et la Yougoslavie. Les « diplomates-géomètres » ont tellement mal tracé les frontières que les prodromes de la Seconde Guerre mondiale sont en place dès 1920-1921.

Alors qu'il eût fallu une solide garantie anglo-saxonne au sein d'une Société des Nations inaugurée le 6 janvier 1920, Washington retourne à son isolationnisme et Londres privilégie ses relations avec les Américains, laissant la France seule sur le continent, obligée de construire une Petite entente qui explosera à Munich en 1938, tandis que le rapprochement germano-soviétique a eu lieu dès mai 1921.

Bref, la SDN aura été incapable de résoudre les conflits nés des traités de paix. En revanche, les huit agences qu'elle supervise vont mettre en place des systèmes qui perdurent encore de nos jours. C'est le cas de l'Or-



Réunion du Conseil et des Commissions de l'Union internationale des associations pour la Société des Nations, Bruxelles, 1928.

ganisation internationale du travail qui a été construite par la Commission de la législation internationale du travail, présidée par le dirigeant du puissant syndicat américain AFL. Commission qui faisait partie de l'ensemble des experts qui ont élaboré le « Pacte de la SDN », intégré au traité de Versailles. Pour les pères de l'OIT, « une paix durable ne peut être fondée que sur la base de la justice sociale ». Le Bureau international du travail (BIT) est le secrétariat de l'Organisation. Son premier pré-

sident est le Français Albert Thomas (1878-1932). La première réunion de l'OIT a lieu en octobre 1919, soit un an avant celle de la SDN. Alors que cette dernière s'escrime à régler les conflits finno-suédois, italo-grec, etc., l'OIT adopte dès ses deux premières années neuf conventions internationales sur la protection des droits des travailleurs. Si la SDN disparaît dans les affres de la Seconde Guerre mondiale, l'OIT va perdurer, devenant l'un des piliers de l'ONU.

Christophe Chiclet

MUSSOLINI ET LA SDN

Le Duce a déclaré : « La SDN est très efficace quand les moineaux crient, mais plus du tout quand les aigles attaquent. » Dans la foulée, en 1935 il envahit, non sans difficultés, l'Abyssinie du Négus. La SDN prend alors des sanctions. Elle organise le boycott international des timbres postaux italiens ! En 1937, Rome claque la porte du Palais des Nations genevois.

Préserver l'indépendance de l'AFP et du syndicat

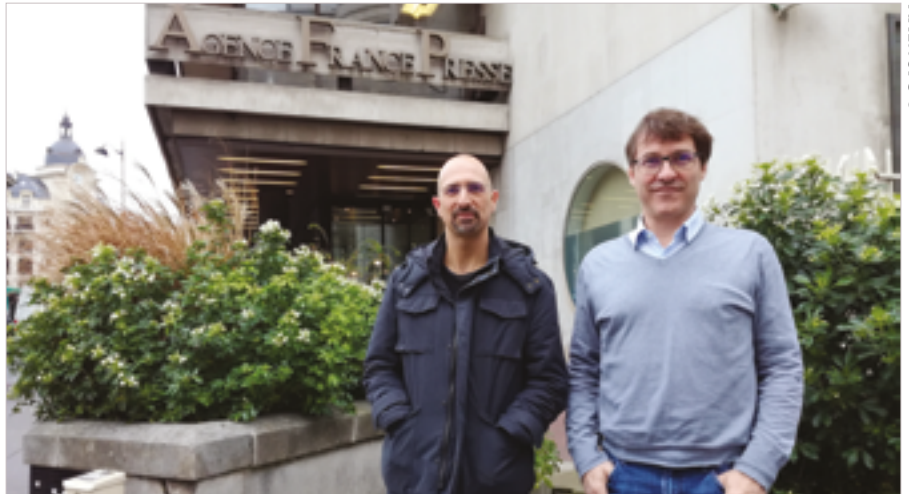
Marc Defontaine, 42 ans, et Pierre Didierjean, 51 ans, sont respectivement élu FO au CSE et délégué syndical à l'Agence France-Presse (AFP). Cadres techniques en informatique, ils se battent contre le plan de 125 suppressions de postes lancé en octobre dernier par la direction.

L'AFP est la troisième agence de presse mondiale, présente dans 151 pays, avec 2300 collaborateurs. « Son statut actuel a été créé en 1957, à la suite du traumatisme de la Seconde Guerre mondiale, pour donner aux citoyens une information exacte, impartiale et digne de confiance : c'est un outil démocratique essentiel », explique Marc Defontaine. Son financement est assuré pour deux tiers par la vente d'informations et pour un tiers par l'État, au titre de ses missions d'intérêt général.

« L'État participe à son financement, mais sans droit de regard sur la ligne éditoriale, pour préserver son indépendance, poursuit-il. Malheureusement, les politiques d'aujourd'hui voudraient faire de l'AFP une entreprise "normale" où "qui paie décide", et les tentatives de privatisation sont récurrentes. Le combat pour son indépendance est permanent. »

Entré au siège parisien de l'AFP en 2000 comme technicien informatique, Marc rejoint FO en 2010. « J'ai rencontré des personnes qui me correspondaient et j'apprécie l'indépendance revendiquée par FO », explique-t-il.

Il devient délégué syndical en 2014. En octobre 2018, élu au CSE à l'issue des élections professionnelles, il cède son siège de DS à Pierre Didierjean. Ce dernier est entré à FO en 2015, alors que la direction venait de dénoncer tous les accords d'entreprise et que tout était renégocié. « Sur les heures supplémentaires ou les astreintes,



Marc Defontaine et Pierre Didierjean.

j'entendais beaucoup de choses incorrectes, raconte-t-il. Je ne m'étais jamais intéressé à l'action syndicale, mais j'ai rencontré à FO des gens compétents et travailleurs. »

LA VALEUR DU POINT GELÉE DEPUIS 2013

Aux élections CSE, auxquelles ont participé 1400 salariés, FO a remporté 17,62% des voix chez les cadres, en hausse d'un point. Elle a bondi de 9 points chez les ouvriers et employés, à 14,37%, mais a chuté chez les journalistes. « On espérait faire mieux, reconnaît Marc. Les élections se sont déroulées dans un climat angoissant, juste après l'annonce du plan de transformation de la direction. »

Ce plan, d'un coût estimé à 21 millions d'euros, prévoit notamment la suppression de 125 postes d'ici à 2023, essentiellement des départs non remplacés. Dès son annonce, un débrayage, lancé à l'appel d'une inter-syndicale dont FO, a été largement suivi par les salariés.

Fin décembre 2018, l'AFP a obtenu de l'État un financement de 17 millions d'euros, correspondant à un rattrapage sur les compensations de ses missions d'intérêt général. « L'argent de l'État doit servir au développement de l'AFP et à son désendettement, pas à financer des départs qui se feront naturellement, dénonce Marc. Nous sommes aussi le seul syndicat à remettre en question les chiffres avancés par la direction pour justifier son plan. »

FO s'oppose aussi au projet de vente du siège de l'AFP, dans une optique purement financière. Autres revendications, la hausse des salaires, alors que la valeur du point pris en compte en interne est gelée depuis 2013, et une meilleure rémunération des astreintes des techniciens. « L'AFP, c'est une entreprise dont les salariés sont fiers et qu'ils aiment, reconnaît Marc Defontaine. La direction en profite pour ne pas augmenter les salaires et martèle les problèmes d'argent. Mais le P-DG refuse toujours de dévoiler sa rémunération. »

Clarisse Josselin